



L'engagement volontaire, un choix de société

Toute personne, à tout moment de sa vie, **doit pouvoir choisir de s'engager** pour un temps donné **dans un projet d'intérêt général ou d'utilité sociale** en France, en Europe ou dans le monde.

Ces formes d'engagement associatif ou citoyen contribuent à la transformation des rapports sociaux, participent à la formation à la prise de responsabilité et constituent autant d'étapes importantes dans l'éducation et l'évolution d'une personne, au moment de sa formation initiale, tout au long de sa vie active ou lors de la cessation de ses activités professionnelles. S'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire, ces engagements sont proposés et choisis au-delà des programmes et dispositifs visant la formation et l'insertion professionnelle des personnes.

Limiter un tel engagement au bénévolat serait nier l'intensité et la régularité même du lien qui lie certaines personnes aux projets dans lesquels elles s'investissent ; ce serait aussi en interdire l'accès à ceux qui n'ont pas les revenus suffisants pour effectuer un tel choix.

Relevant du même désir et du même souci d'engagement désintéressé que le bénévolat, **le volontariat s'affirme comme un temps choisi qui doit être reconnu et valorisé dans le parcours et le projet de chacun**. Il est fondamentalement créateur de lien social, de citoyenneté, de richesses "non monétaires" pour l'organisme d'accueil, la société ainsi que pour la personne qui s'engage :

- il vise de manière indissociable le développement personnel et le développement collectif,
- il contribue à la réalisation de projets d'intérêt général ou d'utilité sociale, qu'ils soient de proximité, en France, en Europe ou dans le domaine de la solidarité internationale,
- Il ouvre droit à des prestations en nature ou des indemnités indépendantes du travail effectué, qui permettent à chacun de pouvoir choisir cet engagement particulier.

Un accord réciproque formalise les engagements et la contribution de chacun à la réalisation du projet déterminé en commun. La relation entre un volontaire et la structure qui l'accueille est un lien de projet et non un lien de subordination.

Le volontariat se distingue d'autres fonctions rémunérées et ne saurait être assimilé à des sous-emplois, à des emplois aidés, voire à du travail au noir ! Clarifier les conditions dans lesquelles il est légitime d'y avoir recours évite, au contraire, la déréglementation du droit du travail.

Plusieurs démarches visant à instaurer un statut social, protégeant et valorisant les personnes volontaires pour un projet d'intérêt général ou d'utilité sociale ont été engagées ou devraient l'être :

- dans le cadre du droit public avec **le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité**,
- dans le cadre du droit privé avec **le volontariat de solidarité internationale**, en cours d'adoption au Parlement, mais qui n'intègre pas la dimension européenne, **un volontariat de solidarité nationale et européen**, à mettre en place, **l'engagement éducatif en centre de vacances et de loisirs**, en préparation, et dont le principe pourrait être étendu à d'autres activités proches.

Ces démarches trouvent toute leur place au sein des objectifs du Livre blanc de la Commission européenne : « Un nouvel élan pour la jeunesse »

Le Cnajep soutient les différentes démarches ouvrant des possibilités complémentaires d'engagement de courte ou de longue durée, en continu ou fractionné, en France, en Europe ou dans le monde et défend le volontariat comme démarche :

- **ouverte et accessible à tous** (quels que soient l'âge, l'origine, la nationalité de la personne) ;
- **favorisant une réciprocité et une formalisation de l'engagement** entre le volontaire et la structure d'accueil,
- **conjuguant action et formation, accompagnement, évaluation et valorisation des acquis**.

Assemblée Générale du CNAJEP
Paris, le 17 juin 2004